



**Arrêté 2026040303 du Maire portant délégations
de fonction et de signature
à Monsieur Hervé SOCHAY – 3^{ème} Adjoint**

Le Maire de la Commune de MARBOZ,

Vu l'Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 3^{ème} adjoint,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Hervé SOCHAY, 3^{ème} adjoint, dans les domaines suivants : Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles.

Article 2 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Hervé SOCHAY, 3^{ème} Adjoint, pour signer tous les documents liés aux domaines suivants : Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles et pour légaliser les signatures et délivrer tous certificats.

Article 3 : Madame le Maire, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de BOURG-EN-BRESSE.



Fait à MARBOZ le 3 avril 2026,
Le Maire,
Christelle MOIRAUD

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

4 Avril 2026